



Procès-verbal

du Conseil Municipal

Commune de Davézieux

Séance du lundi 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 13 décembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DUFAUD, Maire.

Président : M. DUFAUD

Secrétaire de séance : M. MAGNOLON

Membres présents :

Gilles DUFAUD
Christophe CHAZOT
Odette CLAPERON
Georges MAGNOLON
Anne-Marie GAUTHIER
David PALLUY
Edith BRUC
Alain COLANGE

Christian DELOBRE
Anne-Marie DUCLAUX
Karine DEBARD MOUCHE
Cécilia APPERT-RAULLIN
Stéphanie ISSARTEL
Dominique CORRONE
Adrien CHAPPAT
Gilles NOVAT

Evelyne ARZALLIER
Myriam SERVY CHANAL
Alain ZAHM
Jean-Pierre DEBARD
Germano SORDA
Elisabeth BUISSON.

Membres absents :

.Yves BELLONI donne procuration à Evelyne ARZALLIER

Monsieur le maire ouvre la séance et laisse la parole à madame Frédérique Genevois, présidente de l'association « A NOS WATTS ».

Elle remercie monsieur le maire de lui donner l'occasion de parler d'A nos Watts « je suis investie en tant que bénévole depuis 3 ans, habitante du territoire d'Annonay Rhône Agglo, j'ai accepté de prendre cette responsabilité parce que cela fait sens pour moi que les citoyens se réapproprient la question des énergies et notamment du développement des énergies renouvelables.

A NOS WATTS est une société par actions simplifiées qui a été créée à l'initiative de la communauté d'agglomération d'Annonay Rhône Agglo dans le cadre de son PCAET (Plan Climat Air Energie). Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé qui a conduit à la création de cette société avec 4 partenaires dont l'agglo ;

- **Energie partagée** qui est un fonds d'investissement citoyen national qui collecte de l'épargne citoyenne au service de projets d'énergie renouvelable

-**Aurenc@energie** qui est une société ardéchoise qui existe depuis 2012 et qui produit des énergies renouvelables

- **Copa watt** qui est une petite scoop lyonnaise, qui nous apporte sa compétence technique

Le principe est simple : la société A NOS WATTS loue des espaces ou des toitures a des propriétaires privés ou publics, finance l'installation de panneaux photovoltaïques, vend l'électricité et avec le produit de la vente d'électricité rembourse l'emprunt qui a servi à financer ses investissements. Elle dégage, alors de la capacité de réinvestissement dans de nouveaux projets.

Où est ce qu'on en est aujourd'hui ? Une première tranche de projet est en phase de finalisation dont notamment les ombrières sur parking de l'espace Montgolfier qui est le dernier gros projet à être réalisé avec l'ombrière du boulodrome de Roiffieux. Douze toitures publiques et une toiture privée ont été mises à disposition, soit 14 communes du territoire. Cela représente une puissance de 1,2 mégawatt crêt soit la consommation de 1600 habitants pour un budget de 1 740 000 € HT.

Jusqu'en octobre 2021, il était obligatoire de revendre l'électricité à EDF ; Aujourd'hui, on a la possibilité de vendre cette électricité à des auto-consommateurs. Il faut déterminer, autour des sites producteurs, des périmètres différents selon que le projet se situe en zone urbaine ou rurale. On a la capacité de proposer, aux auto-consommateurs qui vont acheter cette électricité, un coût au kilowatt, de 25 à 30% moins cher que le prix auquel les collectivités achètent l'électricité. A NOS WATTS est prête à faire profiter la commune de Davézieux de cette électricité plutôt qu'à EDF Obligation d'Achat. Outre un tarif plus attractif, l'association garantit une stabilité dans le temps au niveau du tarif.

L'idée, c'est que les projets de l'association fassent travailler des artisans locaux : installateurs de panneaux, constructeurs de charpentes métalliques, entreprises du BTP . Chaque fois que la ressource locale existe, on travaille localement.

L'étude d'une 2^{ème} grappe d'installation a débuté, des collectivités, des privés (particuliers ou entreprises) sont intéressés. Environ 25 nouveaux sites pourraient accueillir des installations. Une première sélection de 8 sites est envisagée à court terme, totalisant 1,65 MW crêt pour 2 000 000 d'euros d'investissements. 20% de ce montant sera financé par les partenaires, les communes, les entreprises et les particuliers qui le souhaitent.

Les ombrières de l'espace Montgolfier, font donc partie de la grappe 1. C'est un projet qui a plus de 2 ans, puisque la promesse de bail a été signée en 2020. Ces ombrières permettront une couverture pour les manifestations évitant aux associations à avoir à monter des chapiteaux pour se protéger de la pluie ou du soleil. Cette installation répond à l'obligation réglementaire de la loi APER, qui oblige les propriétaires de parkings publics de plus de 1 500 m² à installer des ombrières sur au moins 50 % de la superficie du parc.

Le projet de l'espace Montgolfier, c'est 500 kWc avec un coût de 708 000 € HT, la production attendue est de 600 000 kWh , cela représente la consommation de 500 personnes
Les ombrières de l'EMD ne seront pas très hautes, installées sur la partie Sud du parking et non la partie Nord. Les ombrières couvrent deux rangées de stationnement, la hauteur minimum est à 3 m et maximale à 5,60 m. L'inclinaison de 10° des panneaux, permet l'auto-entretien de ces panneaux.

Au niveau des travaux, les fondations sont terminées, le montage de la structure est prévu entre mi-janvier et mi-février, et on espère pouvoir mettre l'installation en service fin mars. »

Alain Zahm dit qu'il est dommage d'être limité à 500 KW et de n'utiliser que 2 500 m² sur les 5000 m² , Mme Genevois explique qu'au-delà de 500 KW, il n'y a plus d'obligations d'achat par EDF donc il y a plus de risques. L'association a fait le choix de rester dans le cadre du tarif réglementé.

Myriam Servy Chanal demande combien de places de parking vont être perdues ? ; il lui est répondu qu'il ne sera perdu aucune place. Les poteaux ont été mis sur les côtés, là où il y avait pas de de stationnement. On perd quelques massifs et quelques arbres qui seront remplacés et plantés sur la commune, en dehors du site.

Christian Delobre demande quelle est la durée de vie des panneaux ? Il lui est répondu que les panneaux qui ont été installés il y a 35 ans produisent encore, aujourd'hui, à 70% du rendement initial. Les panneaux qui sont installés aujourd'hui sont technologiquement meilleurs. A l'issue du bail de 30 ans qui sera signé prochainement, il est prévu que la commune récupère l'installation qui sera alors, encore, en capacité de produire

Gilles Dufaud demande ce qu'il se passera après ces 30 ans si les panneaux ne produisent plus. ?

Des clauses de revoyure dans le bail prévoient plusieurs options : soit la reprise par la commune de l'installation, soit la rédaction d'un nouveau bail de 5 ou 10 ans. S'il s'avérait pour une raison ou une autre que la collectivité souhaite le démantèlement de l'installation panneaux et de la structure, il est prévu dans le bail une exploitation complémentaire de l'installation pendant 2 ans afin de financer ce démantèlement. Les fondations ne seraient pas, elles démantelées.

Frédérique Genevois conclut sa présentation en disant que l'association est toujours à la recherche de toitures de plus de 200 m², de financements, de personnes bénévoles pour rejoindre l'association.

Approbation du compte rendu du 6 novembre 2023 : le procès-verbal est approuvé à la majorité (4 contres : Evelyne Arzallier, Yves Belloni (pouvoir), Myriam Servy Chanal, Gilles Novat).

1 -Délibération n° 2023.07.001 : Mise à disposition de parkings communaux dans le cadre du projet SAS solaire porté par ANNONAY RHONE AGGLO, via la signature d'un bail emphytéotique avec la SAS A NOS WATTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération du 9 décembre 2019, le conseil municipal alors en place avait donné pouvoir au maire Alain Zahm délégation pour la signature d'une promesse de bail emphytéotique pour l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking de l'Espace Montgolfier. Les travaux ont démarré début novembre. Il convient aujourd'hui de délibérer à nouveau pour permettre au maire actuel de signer maintenant le bail définitif avec A nos WATTS ;

Rappel du contexte de la démarche, lien avec le Plan Climat :

Depuis fin 2015, Annonay Rhône Agglo est labellisée Territoire à Énergie Positive (TEPOS), et de nombreuses actions ont été engagées afin de réduire les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables

Par ailleurs Annonay Rhône Agglo a élaboré en concertation avec les acteurs du territoire un Plan Climat Air Energie Territorial fixant sa politique en faveur de la transition écologique et énergétique pour les 6 prochaines années, a été approuvé en février 2020.

En raison du potentiel important de développement de l'énergie solaire photovoltaïque, Annonay Rhône Agglo, en lien avec les communes, associations, entreprises et citoyens du territoire, a souhaité créer une société locale pour le développement de l'énergie solaire. Le groupement « Coopawatt, Aurance Energies et Energie Partagée » a été retenu comme partenaire pour ce projet.

A Nos Watts :

A Nos Watts est une société par actions simplifiées (SAS) locale, citoyenne et partenariale née de la volonté politique d'Annonay Rhône Agglo de développer les énergies renouvelables en lien avec les forces vives du territoire (citoyens, entreprises, associations...). A Nos Watts a pour vocation le développement et l'exploitation de centrales photovoltaïques sur des toitures et des ombrières de parking du territoire.

Le bail emphytéotique, objet de la présente délibération, d'une durée de 30 ans, sera signé

entre la commune de Davézieux, représenté par son maire et la société A NOS WATTS représentée par sa présidente Madame Frédérique Genevois ; Ce document recense les obligations pour chacune des parties ; Un exemplaire du projet de bail a été remis à chaque membre du conseil municipal et restera annexée à la présente délibération. On relève, entre autres, les éléments chiffrés suivants : les surfaces de parkings concernées par ce projet d'ombrières représentent une superficie de 9 530 m². La surface couverte sera de 2 480 m² Il est prévu un loyer de 0,10 € le m² équipé par an soit 248 €/an, Les conditions de révision de ce loyer sont également prévues dans le bail.

VU la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 18 août 2015,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2224-34 et 2253-1,

VU le Code de l'énergie, notamment l'article L.314-28,

VU la promesse de vente signée le 25 février 2020,

Vu le permis de construire n°PC0707821a0024 accordé le 13 octobre 2021

Vu le projet de bail emphytéotique,

Monsieur le Maire informe que le magasin Bricomarché est intéressé pour installer des panneaux sur sa toiture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ; à la majorité avec 22 voix pour et 1 abstention (Cécilia APPERT-RAULLIN).

- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail emphytéotique d'une durée de 30 ans avec la société A NOS WATTS ainsi que tout document en lien avec cette démarche.
- **CHARGE** monsieur le Maire, ou son représentant, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

2 - Délibération n° 2023.07.002 : Modalités de gestion et d'entretien des zones d'activités entre la commune de Davézieux et Annonay Rhône Agglo, et répartition des recettes de fiscalité

La présente délibération vise à clarifier le champ d'intervention de l'Agglomération et celui qui revient à la commune de DAVEZIEUX sur les zones d'activités économiques (ZAE), en matière d'entretien et d'aménagement.

Elle vise également à acter les modalités de répartition de la fiscalité inhérentes à ce partage.

En effet la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo est compétente en matière de développement économique sur l'ensemble de son territoire et à ce titre, et tel que spécifié dans ses statuts, l'Agglomération intervient en faveur de la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, et touristique. Une ZAE se définit par un faisceau d'indices notamment la maîtrise d'ouvrage publique ou initiative publique et la réunion sur un périmètre circonscrit une pluralité / concentration d'activités économiques.

Pour la commune de DAVEZIEUX, les zones d'activités qui, en correspondance avec la loi NOTRe, ont été identifiées selon plusieurs critères comme relevant de l'action directe de l'Agglomération (nombre d'hectares, d'entreprises, etc..), sont les suivantes :

Zones existantes :

- Zone du Mas
- Zone de la Lombardière (Davézieux et Annonay)

Nouvelle zone :

- Marenton 3 (Annonay – Davézieux – Vernosc-lès-Annonay)

Le périmètre de ces zones est annexé à la présente délibération.

Le Conseil communautaire a confirmé par délibération du 29 juin 2023 que pour Annonay, seules les zones identifiées ci-dessus relèvent de l'action de l'Agglomération.

Modalités d'intervention

L'Agglomération est maître d'ouvrage pour la création ou l'extension de ces Zones d'activités économiques (ZAE). Elle utilise son budget général en section d'investissement pour le financement des requalifications de ces ZAE. L'Agglomération utilise son budget annexe pour le financement des opérations d'aménagement et d'extension de ces zones.

Modalités d'entretien

Pour les travaux d'entretien courant sur ces ZAE deux modes de fonctionnement différents sont proposés :

Pour les zones existantes :

La commune perçoit actuellement l'intégralité de la taxe foncière sur le bâti et le non bâti. Il est proposé de maintenir ce mode de fonctionnement (perception intégrale de la taxe foncière par la commune) ; en contrepartie, la commune assure l'entretien courant des ZAE identifiées.

On entend par entretien les interventions suivantes :

- L'éclairage public (changement des ampoules, paiement de la consommation d'électricité)
- La viabilité hivernale (déneigement, salage)
- La propreté (balayage, ramassage des déchets)
- L'entretien des espaces verts (fauchage, désherbage des trottoirs)
- L'entretien des ouvrages hydrauliques (curage des fossés et des regards)
- L'entretien du revêtement de la chaussée (réfection de la couche de roulement)

Pour la nouvelle zone de Marenton 3 :

La taxe foncière est répartie et perçue à 50% par la commune et 50% par l'Agglomération. Sur cette zone, l'Agglomération sera, en contrepartie, en mesure d'en assurer l'entretien tel que détaillé ci-dessus (éclairage public, viabilité hivernale, propreté, entretien des espaces verts, ouvrages hydrauliques, entretien du revêtement de la chaussée).

Par convention et « à la carte », il sera possible que la commune, si elle le souhaite, assure elle-même l'entretien de la zone avec refacturation de ces coûts d'entretien par Annonay Rhône Agglo.

Taxe d'aménagement

Il a été voté par l'Agglomération le 29 juin 2023 le principe selon lequel la taxe d'aménagement est reversée intégralement à l'Agglomération par la commune pour toute opération dans les zones d'activités identifiées ci-dessus qui relèvent de l'action de

l'Agglomération, et ce depuis le 1er janvier 2023 (premiers paiements et reversements de TA par les communes à l'Agglo en 2024).

L'ensemble de ces modalités est présenté dans les conventions de gestion ci-annexées et qui portent sur l'entretien des espaces communs, de la voirie, de ses dépendances et de ses accessoires, ainsi que toutes les actions qui sont attachées à cette gestion, ainsi que sur les investissements qui peuvent être rendus nécessaires par le développement ou la mutation des activités présentes sur le site.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe,

VU la révision statutaire d'Annonay Rhône Agglo actée par délibération du CC-2022- 453 du 15 décembre 2022,

VU la délibération du conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo CC-2022-453 du 15 décembre 2022, précisant les modalités de répartition de la taxe d'aménagement entre les communes et l'Agglomération,

VU la délibération du conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo CC-2023-169 du 29 juin 2023, portant sur les modalités de gestion et d'entretien des ZAE entre Annonay Rhône Agglo et les communes et sur la répartition des recettes de fiscalité au sein de celles-ci,

VU les propositions de convention ci-annexées,

Débat :

Alain Zahm demande si l'entreprise Lapize est compris dans le périmètre. Monsieur le maire lui répond que non

Evelyne Arzallier demande qui a défini ce tracé.

Monsieur le maire lui répond qu'il s'agit des services de l'agglo et que ces zones sont classées en Ux. De nombreuses parcelles non construites de la zone du Mas, peuvent encore faire l'objet de nouveaux projets. L'aménagement (voirie, réseaux secs et humides) de ces zones ont déjà été financés par la commune. S'il doit y avoir de nouveaux aménagements, cela concernera la parcelle Meyrand lorsque cette parcelle aura été acquise par l'agglomération.

Monsieur le maire confirme à l'assemblée que l'entretien de la zone du Mas et de la zone de la Lombardière est déjà assuré par les employés communaux depuis la création de ces zones ;

Georges Magnolon précise quelques éléments chiffrés : concernant Lapize la part communale de la taxe d'aménagement et de 54 170,00€ : on a perçu le 24 novembre 2022 la somme de 26 272,45 €. Concernant Intersport c'est la SCI Le Mas Nord qui est propriétaire du tènement immobilier : la part communale de la taxe d'aménagement et de 61 630 € et on a perçu le 13 février 2023 la somme de 29 890,55 €. Il en profite pour énoncer également la part de la taxe d'aménagement concernant le dépôt de bus implanté par Annonay Rhône Agglo ; le 20 décembre 2022 on a touché la somme de 10 002,64 € sachant que l'autre partie va être versée à d'ici la fin de l'année ou début 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Concernant la zone du Mas et la zone de la Lombardière

DIT que la commune Davézieux assure l'entretien des zones d'activités économiques existantes : Zone du Mas et Zone de la Lombardière

N'APPROUVE PAS les termes de la convention relatives aux modalités financières de gestion de ces ZAE existantes

N'AUTORISE PAS Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de gestion des zones d'activité économiques existantes : la Lombardière, le Mas,

APPROUVE la répartition de la Taxe foncière (bâti et non-bâti) telle que détaillée dans l'exposé des motifs ci-dessus,

N'APPROUVE PAS le reversement à l'agglomération de la taxe d'aménagement perçue pour toute opération sur l'un des périmètres des ZAE de La Lombardière ou du Mas,

Concernant la future zone économique de Marenton 3

APPROUVE les modalités de gestion et d'entretien de la zone d'activité Marenton 3 entre la commune de Davézieux et l'Agglomération telles que détaillées ci-dessus

APPROUVE les termes de la convention relative aux modalités de gestion de la ZAE de Marenton 3

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention de gestion

APPROUVE la répartition de la Taxe foncière (bâti et non-bâti) telle que détaillée dans l'exposé des motifs à savoir : perception à 50% par la commune et 50% par l'Agglomération,

APPROUVE le reversement de la taxe d'aménagement perçue pour toute opération sur le périmètre de la ZAE de Marenton,

3 -Délibération n° 2023.07.003 : Approbation de mise en enquête publique et parcellaire en application du code de l'expropriation - procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de l'obtention d'un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet et cessible la parcelle AD 568 appartenant à Mme et M. MARON et participant au maillage urbain

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le projet d'acquisition de la parcelle AD 568 d'environ 246 m² appartenant à Madame et Monsieur MARON, sise 1860a Route de Lyon - 07430 Davézieux, qui doit permettre de relier le quartier de Tartavel qui regroupe de nombreux logements collectifs à la route de Lyon, par la réalisation d'un chemin piétonnier.

Ce chemin sera également accessible aux vélos, ce qui permettra le maillage avec les

pistes cyclables *Via Fluvia* et *Liaison Est-Ouest*.

Le quartier de Tartavel est défini comme une zone d'habitat de la commune de DAVEZIEUX et concentre de nombreux logements collectifs.

Ce quartier souffre aujourd'hui d'un manque de cheminement doux, qui puisse permettre également une liaison avec les cheminements pour les vélos. L'acquisition de cette parcelle aura ainsi le triple avantage de relier la zone d'habitat à la route de Lyon, tout en favorisant le développement des modes de déplacement décarbonés, et en sécurisant les personnes empruntant cette voie.

Une tentative d'acquisition amiable de cette parcelle a été initiée par la Commune, et a fait l'objet de deux délibérations.

Le 13 décembre 2021, le Conseil municipal a accepté le principe de l'acquisition de la parcelle de M. MARON et a autorisé le Maire pour ce faire, dans le cadre du projet présenté *supra*, au prix de 24 800 euros.

M. MARON souhaitait cependant le versement d'une indemnité complémentaire de 26 544 euros correspondant à un partage du coût de construction du mur de clôture.

Par une délibération du 19 septembre 2022, la Commune a modifié l'autorisation donnée au Maire du fait de l'actualisation de la superficie de la parcelle AD 568, mesurée à 259 m² (contre 248m² précédemment), le prix étant porté à 25 900 euros. Il n'était plus question du versement de l'indemnité de 26 544 euros dans la mesure où la Commune avait décidé de faire construire le mur de clôture sur sa future parcelle, par les agents municipaux. M. MARON a refusé cette proposition, préférant le versement d'une indemnité complémentaire au prix de vente.

Dans ces conditions, la Commune ne pouvait poursuivre l'acquisition amiable.

A ce jour, les discussions sont à l'arrêt. Monsieur MARON souhaite toujours vendre sa parcelle mais la Commune ne souhaite pas verser d'indemnité complémentaire au prix de vente.

Par conséquent, la commune n'a d'autre choix que de lancer une procédure d'acquisition forcée afin de mener à bien ce programme majeur d'intérêt public local (création de voie piétonnière et maillage des pistes cyclables). La commune entend continuer de prioriser les négociations amiables, mais compte tenu des exigences du vendeur, de la stagnation des discussions et de l'antériorité du projet, il est nécessaire de prévoir la possibilité de procéder aux acquisitions par voie d'expropriation.

La maîtrise foncière globale de cette parcelle par la commune est absolument nécessaire pour réaliser cette opération qui est d'intérêt public.

Ce projet a fait l'objet de la délibération de principe n° 2023-02-07 du 27 mars 2023 décidant du lancement de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les services du domaine ont fourni un avis le 28 septembre 2023 par lequel il opère une estimation globale et sommaire du bien à acquérir pour une **valeur totale de 25.840,00€**, décomposés comme suit :

- Indemnité principale : 20 700€
- Indemnités accessoires : 3 070€
- Aléas divers : 2 070€.

La concrétisation du projet nécessite aujourd'hui que Madame la Préfète de l'Ardèche délivre un arrêté de déclaration d'utilité publique (enquête d'utilité publique) et détermine la parcelle à exproprier définie par un arrêté préfectoral de cessibilité (enquête parcellaire).

Il lui sera donc adressé un dossier complet comportant les pièces réglementaires exigées au titre de chacune des enquêtes requises sur la base :

- Des articles R112-4 à R112-7 du Code de l'expropriation pour le dossier d'enquête publique
- Des articles R131-1 à R131-14 dudit code pour le dossier d'enquête parcellaire.

L'intégralité détaillée du dossier est à la disposition des membres de l'assemblée.

Débat :

Myriam Servy Chanal : « A la lecture du document de Me Champauzac, l'Equipe Davézieux Demain a pu remarquer que sa position rejoignait la nôtre pour préserver les intérêts de la commune et ceux du contribuable. »

Le Maire ayant été entendu en son exposé,

Après en avoir délibéré conformément à la Loi, le Conseil Municipal approuve sans réserve l'exposé du Maire et à l'unanimité des membres présents et représentés

CONSIDERANT l'utilité publique manifeste du projet poursuivi par la commune ;

DECIDE DES A PRESENT,

- D'approuver sans réserve l'exposé du Maire ;
- D'approuver le dossier d'enquête publique comptant les volets mentionnés dans la réglementation précitée ;
- D'approuver le dossier d'enquête parcellaire comptant les volets mentionnés dans la réglementation précitée ;
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes démarches, et adopter toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération

4 - Délibération n° 2023.07.004 : Caducité de la promesse de vente de la parcelle AO 36 / restitution du dépôt de garantie

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que

Vu la délibération du conseil municipal de Davézieux, du 19 décembre 2022 relative à la cession de la parcelle AO 36 de 1 016 m² au prix de 91 000 €

Vu la promesse de vente établie par Me Isabelle Gal, notaire à Davézieux en date du 25 janvier 2023 au profit de la société Alterra

Vu l'indemnité d'immobilisation versée par la société Alterra d'un montant de quatre mille cinq cent cinquante euros

Considérant que le délai consenti à la réalisation de la promesse de vente est caduc depuis le 30 octobre 2023 à seize heures ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et

représentés,

- **Prend acte** que la promesse de vente en date du 25 janvier 2023 est caduque
- **Dit** qu'il est nécessaire de restituer l'indemnité d'immobilisation d'un montant de quatre mille cinq cent cinquante euros versée auprès de la comptabilité de Maître Gal, notaire à Davézieux,
- **Prend acte** que la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2022 est caduque.

5 - Délibération n° 2023.07.005 : Création de trois parcours de trail sur le territoire communal de Davézieux, signature d'une convention de partenariat pluriannuelle avec RUNSEPT

Monsieur l'adjoint en charge des sports propose d'initier un projet de trail permanent sur le territoire communal. Ce projet s'inscrit dans le label « Terre de jeux 2024 » auquel la commune a adhéré.

Pour mener à bien ce projet, l'expérience d'une entreprise spécialisée dans ce domaine sportif est nécessaire. RUNSEPT, dont le siège social est à Davézieux, peut soutenir cette action dans le cadre d'une convention de partenariat ;

Cette convention d'une durée de trois ans précise les engagements de RUNSEPT(balisage, information...)° et de la commune (autorisations, formalités...)

Le coût pour la collectivité sera de 200 € par an pour les années 2024, 2025, et 2026.

RUNSEPT a identifié trois parcours ayant pour points de départ et de retour la place de l'Eglise. Deux de ces parcours passent en partie sur la commune de Saint Cyr et Vernosc-les-Annonay ; Il est ici précisé que ces communes ont donné leur accord pour que le balisage soit réalisé sur leur voirie respective.

Il est proposé de donner le nom de « Davez Trail » à ce projet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **Autorise** monsieur le maire à signer une convention de partenariat pluriannuelle avec RUNSEPT, pour la mise en place et le suivi de trois parcours de trails permanents sur la commune de Davézieux
- **Dit** que la rémunération de RUNSEPT s'établira à 200 € par an pour les années 2024 , 2025 et 2026

6 - Délibération n° 2023.07.006 : Décision modificative n°2 relative aux écritures d'amortissement du compte 2041582

Monsieur l'adjoint en charge des finances rappelle que l'assemblée délibérante a adopté la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT) ainsi qu'aux crédits affectant les compte 021 et 023 relatifs au virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Considérant la nécessité de prévoir des crédits complémentaires au chapitre 040/042 *Opérations d'ordre de transfert entre section* pour la réalisation des écritures nécessaires aux dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées par le sde07

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter la décision modificative suivante

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		021 (021) : Virement de la section de fonct	-2 301,85
		28041582 (040) : Bâtiments et installations	2 301,85
			0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-2 301,85		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorp	2 301,85		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le conseil municipal

- **Adopte** la décision modificative n°2 du budget principal de la commune de Davézieux pour l'exercice 2023

7 - Délibération n° 2023.07.007 : Vote des taux d'imposition 2024

Il appartient chaque année au Conseil Municipal de fixer les taux communaux d'imposition.

Pour mémoire les taux en vigueur pour l'année 2023 s'établissaient comme suit :

- Taux d'imposition sur le foncier bâti : 33,82 % (équivalent au taux de référence)
- Taux d'imposition sur le foncier non-bâti : 68,65 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 7,34 %

Il est proposé de ne pas augmenter en 2024, les taux d'imposition ;

Il est à noter que cette année, la loi de finances pour 2024 prévoit une revalorisation d'environ 4% des valeurs locatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés.

FIXE les taux d'imposition 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33,82 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB) : 68,65 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 7,34 %
- **PRECISE** que le produit fiscal correspondant sera inscrit à l'article 73111 du budget de l'exercice.
- **AUTORISE** d'une manière générale monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 - Délibération n° 2023.07.008 : Vote des tarifs 2024

Monsieur l'adjoint en charge des finances et de la vie économique informe les membres du conseil municipal, que les tarifs 2024 restent inchangés par rapport à 2023

TARIFS	Propositions
	2024
CREDITS ECOLES PUBLIQUES	
Crédit direction par école	136,50 €
Crédit par élève inscrit à la rentrée	1,00 €
Crédit équipement par école	290,00 €
Crédit équipement par classe	190,00 €
Fournitures scolaires par élève	42,00 €
Primaire : crédit livres par élèves (effectif/nbre de classes)	31,50 €
Maternelle : petit matériel par élève (effectif/nbre de classes)	15,75 €
CREDIT ECOLE PRIVEE	
Coût d'un élève en école publiques	
Fournitures par enfant de DAVEZIEUX	42,00 €
PARTICIPATIONS DIVERSES	
Séjours vacances par jour (minimum 6 jours consécutifs et maxi 18 jours)	5,00 €
Participation par élève pour spectacle à l'EMD (temps scolaire)	1,00 €
Classes transplantées (mini 3j, maxi 10j) pour élèves résidents à DAVEZIEUX par jour ou projet d'école sans possibilité de cumul des deux actions	11,00 €
Participation Noël des écoles (par élève scolarisé à DAVEZIEUX)	11,00 €
CIMETIERE	
Concessions au colombarium casier pour 15 ans	220,00 €
casier pour 30 ans	430,00 €
Concessions au cimetière, le m ² pour 15 ans	50,00 €
pour 30 ans	100,00 €
pour 50 ans	200,00 €
Caveau pré-installé de 2 places	1 600,00 €
de 4 à 6 places	2 500,00 €
	250,00 €
MARCHE HEBDOMADAIRE	
Abonné, hors branchement, le ml	0,50 €
Non abonné, hors branchement, le ml	1,00 €
Electricité, marché hebdomadaire/jour : étal ou banc	1,50 €
Electricité, marché hebdomadaire/jour : Camion	2,00 €
LOCATION DE MATERIEL	

Chaise, l'unité	1,00 €
Barrière, l'unité	1,80 €
Table ou plateau avec tréteaux, l'unité	1,40 €
Bancs, l'unité	3,00 €
LOCATIONS SALLES COMMUNALES	
Salle N 1	270,00 €
Salle Jean SABLON	
Grande formule	
associations- forfait nettoyage *	165,00 €
Habitants de DAVEZIEUX	580,00 €
Hors habitants de DAVEZIEUX	850,00 €
Petite formule	
associations-forfait nettoyage *	63,00 €
Habitants de DAVEZIEUX	270,00 €
Hors habitants de DAVEZIEUX	430,00 €
Location salle Jean SABLON pour cérémonie funéraire laïque	165,00 €
Location salle ALUMNAT pour verre de funérailles	63,00 €
Location salle ALUMNAT pour associations/organismes extérieurs par 1/2 journée	26,00 €
DIVERS	
Ticket de cantine, prix unitaire	4,60 €
Ticket de cantine, pénalité de retard, prix unitaire	9,20 €
Forfait emplacement pour cirque hors branchement /jour	60,00 €
Caution pour cirque	500,00 €
Forfait emplacement petit théâtre ambulant hors branchement/jour	40,00 €
Forfait camion outilleurs hors branchement/jour	60,00 €
Forfait marchands ambulants hors marché/Jour- maxi 3jours/semaine	6,00 €
Food truck avec branchement électrique/jour	10,50 €

Caution pour location de salle ou chapiteau	500,00 €
Caution pour clé de salle communale ou clé supplémentaire associations	50,00 €
Caution pour prêt de cage à chat	50,00 €
Parking de l'EMD, hors une gratuité par an pour associations de DAVEZIEUX	500,00 €
Vacation police funéraire	25,00 €
Caution pour toilettes extérieures de l'EMD	100,00 €

* Gratuité pour les associations de DAVEZIEUX lors de la 1ère utilisation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ADOpte** les tarifs 2024 tels que présentés ci-dessus

9 - Délibération n° 2023.07.009 : Construction de deux pistes de padels : demande de financement auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes

Monsieur l'adjoint en charge des finances rappelle au Conseil municipal la délibération du 19 décembre 2022, par laquelle l'assemblée avait entériné le projet de création de deux pistes de

padel et sollicité un financement auprès de l'ANS, dans le cadre de la politique sportive et développement du sport au sein de la commune de Davézieux,

Ce sport très développé en Espagne, commence à se développer en France. Cependant ; il est à noter qu'il n'existe aucun équipement de ce genre en Nord Ardèche. Cette activité peut se pratiquer en loisir et en compétition. C'est, également, un outil pour diversifier les activités sportives en milieu scolaire : des créneaux seront proposés aux écoles pour permettre aux enfants de découvrir ce sport de raquette vif, ludique et facile d'accès.

Par un système de fermetures connectées, toute personne non licenciée aura accès, librement, à ces espaces de jeux, selon un planning d'utilisation coconstruit avec le club de Tennis. Ce système innovant de fermetures connectées sera également relié à l'éclairage à led des aires de jeux, permettant ainsi de maîtriser la consommation énergétique liée à l'éclairage.

Les conditions d'utilisation et d'animation de cet équipement seront définies par une convention signée entre le Club de Tennis et la commune de Davézieux afin de fixer les créneaux en accès libre au grand public.

Par décision de madame la Préfète de Auvergne Rhône Alpes, déléguée territoriale de l'Agence nationale du Sport, et dans le cadre du plan « 5 000 » terrains de sport, la commune de Davézieux a reçu une notification de décision lui attribuant le montant prévisionnel de 83 204 € correspondant à un taux de 50 % pour une dépense subventionnable prévisionnelle de 166 408 € HT ;(ce montant concerne que les travaux liés à l'équipement lui-même, et non les travaux annexes)

Considérant le rejet de demande de financement par la Région Auvergne Rhône pour la construction de terrains de tennis en résine, dont le montant sollicité était de 31 600 € pour l'exercice 2023

Il est proposé de solliciter un financement de 30 %auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour la construction de deux pistes de padels soit 51 422 €

Le plan de financement serait le suivant :

DÉPENSES	Nature (taux)	Montant HT
Construction de 2 padels fournis avec éclairage leds	Travaux	161 846 €
Fermetures connectées avec un équipement de 15 badges	Fournitures + installation	4 562 €
Sous total subventionnable ANS		166 408 €
Grillage périphérique des padels + portillon	Travaux	5 000 €
TOTAL DÉPENSES		171 408 €
RECETTES (*)	Nature (taux)	Montant HT
Agence Nationale du Sport	50 % sur les travaux et fournitures propres à l'équipement (166 408 €)	83 204 €
Région Auvergne Rhône Alpes	30 % sur la totalité des travaux	51 422 €
Sous-total Aides publiques		134 626 €
Part demandeur (21,46 % minimum) :		
Fonds propres	Autofinancement	36 782 €
Sous-total Part demandeur		36 782 €
TOTAL RECETTES		171 408 €

Le planning de réalisation des travaux est le suivant :

Décembre 2023 : dépôt du dossier de financement auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes
Avril 2024: consultation des entreprises
Mai 2024: Notification du marché
Juin 2024: Ordre de service
Aout 2024 Réception des travaux

Les ordres de services ne seront émis qu'à la notification d'attribution de financement de la Région Auvergne Rhône Alpes

Débat :

Evelyne Arzallier relève que dans la mesure où la réponse de la Région Auvergne Rhône Alpes n'interviendra pas avant octobre 2024, il est improbable que l'on ne puisse pas signer les ordres de service en juin 2024.

Monsieur l'adjoint aux finances lui dit qu'il s'agit d'un calendrier prévisionnel.

Evelyne Arzallier demande s'il est bien prévu que le club rembourse la part d'autofinancement prévu par le conseil municipal.

David Palluy précise que le club s'est engagé à participer au financement par le recours à l'emprunt si nécessaire.

Alain Zahm s'étonne qu'on demande au club de participer au financement d'un équipement qui sera ouvert à tous.

Gilles Dufaud précise qu'il avait été convenu qu'un bilan serait fait après la construction des terrains de tennis et des padels pour définir avec le club de tennis leur niveau de participation. Aujourd'hui, la Région finance plus qu'un seul et unique projet par mandat, et on se rend compte que le Département adopte la même politique. Il faut que les clubs sportifs participent au financement

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **Autorise** monsieur le maire à solliciter une aide de 30 % auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes selon le plan de financement ci-dessus présenté
- **Autorise** monsieur le maire à lancer à nouveau une procédure de consultation pour la construction de deux pistes de padel au complexe sportif de Jossols
- **Dit** que les Crédits seront prévus au budget primitif 2024

10 - Délibération n° 2023.07.010 : Demande de financements auprès de l'Etat au titre du DETR 2024, et auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'extension du réseau de vidéoprotection

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'afin de sécuriser l'accès aux salles de l'Alumnat mais aussi du restaurant scolaire, il convient d'installer deux caméras complémentaires au dispositif actuel de vidéoprotection. : une, rue Félicien Vergier et une : parking du cimetière (nouveau parking)

Le coût de cette extension a été chiffrée à 15 620,00 € HT (Installations des caméras + génie civil).

Il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter un financement à hauteur de 40 % à l'Etat au titre du DETR 2024 soit la somme de 6 248 € et auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour 40 % pour la somme également de 6 248 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Autorise** monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat au titre du DETR un financement de 40 % du coût d'installation de deux caméras complémentaires au dispositif actuel soit un montant de 6 248 €
- **Autorise** monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes une financement à hauteur de 40 % du coût d'installation de deux caméras complémentaires au dispositif actuel, soit un montant de 6 248 €
- **Autorise** monsieur le maire à signer toute pièce afférente à ce dossier
- **Charge** monsieur le Maire à toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération

11 - Délibération n° 2023.07.011 : Rémunération des agents de la filière police municipale : attribution de l'IAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions

Considérant la nécessité de revaloriser le régime indemnitaire de l'agent de police municipale, exempté du RIFSEEP dans le cadre de la négociation globale des agents communaux et du protocole d'accord signé avec le syndicat CGT

Considérant que l'agent de la filière police ne peut pas être exempté de ce revalorisation au titre du principe d'égalité de traitement

Le conseil municipal décide

- d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivant :

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)	Montant référence moyen
Police	Brigadier chef principal	Police municipale	513,29 €

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Au taux moyen est affecté un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 1 et 8.

Clause de sauvegarde

L'article L 714-8 du code général de la fonction publique dispose que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers l'entretien professionnel

Aux agents assujettis à des sujétions particulières,

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées - en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2024

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Débat :

Gilles Dufaud : Dans le cadre des négociations salariales conduites avec les agents communaux en cette fin d'année, il a été convenu de revaloriser l'IFSE des agents en fonction de la part annuelle dont ils étaient déjà attributaires.

Une prime annuelle d'un montant de 400 € sera également versée en novembre. Il s'agit de la prime d'intéressement et de performance des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte la délibération telle que présentée

Questions diverses :

Coupures d'eau jeudi matin : rue des "Pâturaux, rue de Vernosc, Rue des Assomptionnistes.

Vœux à la population : dimanche 7 janvier à 11h salle Jean Sablon

Christophe Chazot : le bulletin sera distribué entre Noël et Jour de l'an

Edith Bruc : concernant **le téléthon**, la soirée de remise des chèques a eu lieu, la commune a versée 3 650 €, auxquels on peut rajouter le chèque de l'USDV soit un total pour la commune de Davézieux de 4 000 €

Bons d'achats : Il y a eu cinq permanences et 457 bons ont été distribués. 168 personnes se sont inscrites au repas.

Evelyne Arzallier : Concernant le courrier envoyé pour le dépôt d'ordures de la rue des Patûreaux, est ce que quelque chose va pouvoir être fait. Les services techniques ont fait le nécessaire pour nettoyer l'espace et il a été demandé au policier municipal de faire le nécessaire pour essayer de retrouver les personnes qui ont déversées ces ordures, dont 10 kg de bonbons périmés ??

Myriam Servy Chanal : Souhaite un joyeux Noël à tout le monde et un bon démarrage 2024.

Anne-Marie Gauthier : répond à la question du conseil municipal du 6 novembre afin de connaître le nombre d'élèves à l'école de musique de l'agglomération. Il y a donc 21 élèves de Davézieux ; c'est le même nombre d'élèves qui fréquentait le conservatoire Ardèche Musique et Danse

Elle rappelle que jeudi aura lieu le spectacle de Noël pour les enfants des écoles de la commune : il y aura 3 séances et c'est la compagnie La volubile qui assurera le spectacle. Les élus qui le souhaitent sont invités à assister à ce spectacle.

La séance est levée à 9h45.

Le Maire
Gilles Dufaud



Le secrétaire de séance
Georges Magnolon

